



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Secrétariat Général
Bureau de la Réglementation
et de la Circulation Routière

Affaire suivie par :
Alice BRUN 04.75.79.28.04

courriel : alice.brun@drome.gouv.fr

Valence, le - 6 OCT. 2017

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes du département

En communication à :

- Madame le Sous-Préfet de
l'arrondissement de Nyons
- Monsieur le Sous-Préfet de
l'arrondissement de Die

Objet : Délivrance des titres : cartes grises et permis de conduire.

Depuis le début de l'année 2017, l'État modernise les démarches liées aux titres réglementaires pour permettre aux usagers d'avoir un accès plus aisé aux procédures. Au cours du premier trimestre, vous avez mis en place les nouvelles modalités relatives à la délivrance de la carte nationale d'identité. Il s'agit à présent de rénover les démarches liées au permis de conduire et au certificat d'immatriculation.

Tout comme pour la délivrance des passeports et cartes nationales d'identité, le plan préfectures nouvelle génération prévoit la mise en place des CERT (Centre d'expertise et de ressource titres) – Certificat d'Immatriculation des Véhicules et Permis de Conduire – qui vont être opérationnels à compter du 6 novembre 2017 pour le département de la Drôme. Ceci entraînera la fermeture des guichets des préfectures et sous-préfectures.

Par circulaire du 12 septembre dernier, je vous ai informé que des télé-procédures relatives à ces titres étaient déjà disponibles sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) <https://ants.gouv.fr> ou en ligne sur le site de la préfecture de la Drôme <http://www.drome.gouv.fr> rubrique « Démarches en ligne ». Cela concerne le permis de conduire, qui peut dès maintenant être demandé par Internet sans se déplacer :

- inscription à l'examen du permis de conduire ;
- demande d'un titre en cas de réussite à l'examen ou en cas de vol, perte, détérioration, expiration de la durée de validité, changement d'état-civil, conversion de brevet militaire, validation de titre ou diplôme professionnel.



Pour effectuer la démarche en ligne, l'utilisateur doit créer au préalable un compte sur le site de l'ANTS. Il doit conserver les identifiants attribués, pour pouvoir effectuer la suite de la demande.

Depuis le 11 septembre 2017, l'utilisateur qui souhaite demander un permis international doit faire la demande auprès de la Préfecture de la Loire Atlantique, CERT EPE-PCI. Plus d'informations sont disponibles sur le site <http://www.drome.gouv.fr>, rubrique permis de conduire.

L'ANTS <https://ants.gouv.fr> propose également une démarche en ligne pour les demandes liées au certificat d'immatriculation (carte grise) en cas de perte, de vol ou de détérioration. Il peut s'agir :

- d'une demande de duplicata (en cas de perte, de vol ou de détérioration);
- d'une demande de changement d'adresse ;
- de demande de changement de titulaire ;
- d'une déclaration de cession d'un véhicule.

La demande de duplicata du certificat d'immatriculation du véhicule ne nécessite donc plus de déplacements en préfecture. Une simple connexion Internet suffit pour réaliser cette procédure en ligne <https://immatriculation.ants.gouv.fr>

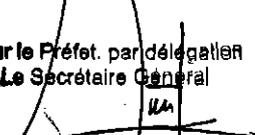
Pour les certificats d'immatriculation, l'utilisateur peut également se rendre chez un des 300 professionnels de l'automobile du département. La liste peut être consultée sur <http://www.drome.gouv.fr>, rubrique certificats d'immatriculation.

Une communication nationale va être prochainement organisée par le Ministère de l'Intérieur à ce sujet.

L'utilisateur qui n'a pas d'Internet à son domicile pourra se rendre soit dans une mairie ou une maison des services au public (MSAP) qui dispose d'un espace numérique (carte consultable sur <http://www.drome.gouv.fr>), soit à la préfecture de la Drôme ou dans les sous-préfectures de Die et de Nyons qui sont également dotées d'un tel dispositif et où il est possible de solliciter l'aide d'un médiateur.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, dont vous pourriez avoir besoin. Une information sur ce sujet pourra vous être délivrée à l'occasion du congrès des maires (stand Etat n° 63).

Bien cordialement,

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU